

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Piopolis, tenue le 24 août 2014 à l'édifice municipal de Piopolis à 09 H 30 à laquelle sont présents le Maire Monsieur Fernand Roy, les conseillères Marie Poissant-Manning et Marie-Claire Thivierge et les conseillers Marc Beaulé, Luc Beaulé et Germain Grenier.

Le conseiller Jean-Marc de Raeve s'est excusé.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Tous les conseillers ayant reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits et le quorum étant constaté, la séance est déclarée régulièrement constituée.

**2014-08-168**

**1.0 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté sur l'avis de convocation.

**AVIS DE CONVOCATION  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal est convoquée par M. FERNAND ROY, maire, pour être tenue à l'édifice municipal de Piopolis, **LE DIMANCHE 24 AOÛT 2014**, à 09 H 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Adoption – Ordre du jour.
2. Entente incendie Woburn : renouvellement.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

DONNÉ À PIOPOLIS, ce 21 août 2014.

---

Karine Bonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SVP, veuillez accuser réception de cet avis de convocation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2014-08-169**

**2.0 Entente incendie Woburn : renouvellement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis a conclu une entente en 1990 relative à la protection contre l'incendie avec la Municipalité de la paroisse de St-Augustin-de-Woburn selon les articles 569 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU QUE** l'article 9 de cette entente prévoit qu'un avis annonçant son intention de mettre fin à l'entente doit être envoyé au moins 4 mois avant l'expiration du terme original ou de toute période de renouvellement à l'autre corporation;

**ATTENDU QU'**un schéma de couverture de risques en incendie a été adopté par le Conseil des maires de la MRC du Granit le 20 juin 2012 et que selon l'action 6 du plan d'action de ce schéma, il est suggéré de réviser les ententes existantes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis désire mettre fin à cette entente à moins qu'une nouvelle répartition des coûts du service soit établi entre les deux municipalités;

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis donne avis à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, conformément à l'article 9 de l'entente, qu'elle désire mettre fin à l'Entente relative à la protection contre l'incendie entre la Municipalité de la paroisse de St-Augustin-de-Woburn et la Municipalité de Piopolis, le 31 décembre 2014; à moins, que soit négocié d'ici là, de nouvelles modalités concernant la répartition des coûts et entraînant de ce fait, le renouvellement d'une nouvelle entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.0 Période de question**

**2014-08-170**

### **4.0 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**QUE** la séance est levée ; il est 9 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Karine Bonneau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Fernand Roy, maire